

## Suite des obsèques

**Chanverrie (La Verrie)  
Longeville-sur-Mer  
La Rochelle (17)  
Saint-Martin-des-Tilleuls  
Mortagne-sur-Sèvre, Angers (49)**

Françoise Guinaudeau (†), née Soulard, son épouse; Dominique et Marie-Anne Guinaudeau, Janet Guinaudeau, Marie-Claire Guinaudeau et Frédéric Chantre, François et Katia Guinaudeau, Philippe Guinaudeau et Manuella Biet, Véronique et Joël Guérin, ses enfants et leurs conjoints; ses 16 petits-enfants et ses 3 arrière-petites-filles, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean GUINAUDEAU**  
Ancien AFN

à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 janvier 2025, à 10 h 30, en l'église de La Verrie**, suivie de l'inhumation au cimetière. Jean repose à la Maison funéraire des PF Luc Soulard, 17 rue du Moulin à la Verrie. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

La famille remercie le personnel de l'EHPAD St Joseph ainsi que la MARPA de Chambretaud et les infirmières libérales pour leur accompagnement au quotidien. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Luc Soulard,  
Chanverrie, 02 51 67 78 33

## Saint-Denis-la-Chevasse, Chauché

Maryvonne Rousseau, née Frappier, son épouse; Fabrice et Christine, Claudie, Freddy et Ingrid, ses enfants; Stécy, Manon, Élodie, Chloé, Ines, Ewen, Flavie, Maxence, Wyatt, ses petits-enfants; son frère et sa sœur ainsi que toute la famille vous font part du décès de

**Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU**  
Ancien AFN

survenu le samedi 25 janvier 2025, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 janvier 2025, à 10 h 30, en l'église de Saint-Denis-la-Chevasse**, suivie de l'inhumation au cimetière de la commune.

Jean-Claude repose au funérarium 7 rue Aristide Briand à Belleville-sur-Vie. La famille remercie le Dr Landry, le cabinet infirmier de Saint-Denis-la-Chevasse ainsi que l'HAD de La Roche-sur-Yon pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.pompesfunebresandriot.com](http://www.pompesfunebresandriot.com)

PF Andriot,  
Belleville-sur-Vie, 02 51 41 08 88

Faites un don à une association en vous rendant sur [avis-de-deces.ouest-france.fr](http://avis-de-deces.ouest-france.fr), rubrique Dons

## Ancenis-Saint-Géréon

Jean (†), son époux; Jean-Claude, Nicole, Solange, Yves, Madeleine, Bernard (†), ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, arrière-petits-enfants et arrière-arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille, vous font part du décès de

**Madame Lucienne TRICHARD**  
née DENIAUD

survenu à l'âge de 103 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 29 janvier 2025, à 10 h 30, en l'église de Saint-Géréon**.

Lucienne repose à l'Espace funéraire Debray à Ancenis en salon Le Donneau. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Maison Debray,  
Ancenis, 02 40 29 69 05

## Remerciements

### Pierric

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Mademoiselle Simone SOUFFLEUX**

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, Josette et Eric Lefeuvre, ses enfants, et toute la famille remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs, de plaques et envois de cartes, se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

PF Boscherel Geffray,  
Grand-Fougeray, 02 99 08 45 29

La parution des avis d'obsèques est prioritaire

Celle des remerciements peut se trouver décalée

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs

### Zonage pluvial de Pornic Agglo Pays de Retz

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté n° 2025-16 en date du 12 janvier 2025, une enquête publique relative au zonage pluvial de la communauté d'agglomération se déroulera du lundi 17 février 2025 (9 h 00) au vendredi 21 mars 2025 (17 h 00). Références réglementaires : cette enquête publique est organisée en application des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales. Par décision n° E24000136/44 en date du 29 juillet 2024, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Bernard Vaty, en qualité de commissaire enquêteur.

Contenu de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du zonage pluvial comprend :

I) Pièces administratives relatives à l'enquête publique

1. arrêté d'ouverture de l'enquête publique

2. décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur

3. justificatifs des mesures de publicité

4. recueil des avis des personnes publiques associées et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

II) Pièces relatives au projet de zonage pluvial

notice du zonage pluvial arrêté le 28 novembre 2024 et ses annexes, son résumé non technique, ainsi que les réponses apportées à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Modalités de consultation du dossier :

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 17 février 2025 (9 h 00) au vendredi 21 mars 2025 (17 h 00), le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur) dans 5 lieux de consultation répartis dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, dont les adresses sont mentionnées ci-après (aux horaires d'ouverture au public) :

- siège de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 2, rue Docteur-Ange-Guépain, ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic cedex :

lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,

antenne de Sainte-Pazanne de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 60-64, impasse du Vigneau, 44680 Sainte-Pazanne :

lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00,

- mairie principale de Chaumes-en-Retz, 1, rue de Pornic Arthon-en-Retz, 44320 Chaumes-en-Retz :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,

mardi de 9 h 00 à 12 h 00, fermé le mardi après-midi,

samedi de 9 h 00 à 11 h 30,

- mairie de Les-Moutiers-en-Retz, 15, place de l'Église Madame, 44760 Les Moutiers-en-Retz :

lundi de 14 h 00 à 16 h 30,

mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,

jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,

- mairie de Saint-Michel-Chef-Chef, 17, rue du Chevecier, 44730 Saint-Michel-Chef-Chef :

lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions et recevoir les observations et propositions durant les permanences qui se tiendront aux dates et lieux suivants :

lundi 17 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à Pornic au siège de Pornic Agglo Pays de Retz,

- mardi 25 février 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Les-Moutiers-en-Retz,

- mercredi 5 mars 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie principale de Chaumes-en-Retz,

- jeudi 13 mars 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Michel-Chef-Chef,

- vendredi 21 mars 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Il est précisé que les 5 permanences du commissaire enquêteur sont territorialisées, mais chaque permanence assurée par le commissaire enquêteur concerne l'ensemble du périmètre du projet sur la base du dossier présenté qui est global et est établi sur la totalité du périmètre des 15 communes de Pornic Agglomération.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site internet de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz : [www.pornicagglo.fr/](http://www.pornicagglo.fr/)

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 17 février 2025 (9 h 00) au vendredi 21 mars 2025 (17 h 00), selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les 5 lieux de consultation listés ci-dessus,

- soit auprès du commissaire enquêteur dans le cadre des permanences précisées ci-dessus,

- soit par courriel : [zonage.epu@pornicagglo.fr](mailto:zonage.epu@pornicagglo.fr)

- soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire enquêteur du zonage pluvial, à l'adresse suivante : Pornic Agglo Pays de Retz, 2, rue Docteur-Ange-Guépain, ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic cedex, avec la mention «ne pas ouvrir» sur l'enveloppe cachetée.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz en vue de son adoption en tant que zonage d'assainissement pluvial, conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (siège de Pornic et antenne de Sainte-Pazanne). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz : [www.pornicagglo.fr/](http://www.pornicagglo.fr/)

## Vie pratique

### L'expertise amiable, peut-être une dépense inutile

La Cour de cassation a jugé que le rapport d'un expert sollicité avant tout procès, et non mandaté par le juge, ne pouvait pas valoir preuve à lui tout seul.

La difficulté était apparue lorsque l'acquiescent d'une voiture d'occasion avait constaté des défauts et réclamé une indemnisation au vendeur. Avant de saisir la justice, cet acquiescent avait fait expertiser l'engin et l'expert avait conclu qu'effectivement, le défaut existait déjà lors de la vente, ce qui en faisait un vice caché permettant de réclamer une réduction du prix ou une annulation de la vente.

Cependant, a précisé la Cour de cassation, le juge ne peut pas se fonder exclusivement sur une expertise non judiciaire réalisée à la demande de l'une des parties. Il faut qu'un second élément au moins vienne confirmer les conclusions de cette expertise. Sans cet autre élément, l'expertise privée seule n'est donc pas utile.

Il s'agit de respecter le principe de la contradiction qui impose, pour utiliser un document, que les deux parties aient pu en débattre contradictoirement et aient pu présenter leurs observations, a indiqué la Cour de cassation. (Cass. Com, 5.10.2022, Z 20-18.709).

## Vie pratique

### En agriculture, l'aide partielle n'entraîne qu'un salaire partiel

Le descendant d'un agriculteur, qui réclame un salaire différé pour l'aide qu'il a apportée bénévolement à l'exploitation familiale, peut n'avoir droit qu'à un salaire partiel.

C'est notamment le cas lorsqu'il était apprenti ou salarié en même temps qu'il apportait son aide à l'exploitation paternelle, a estimé la Cour de cassation.

À la mort de son père, un héritier réclamait plusieurs années de salaire en invoquant le temps passé à travailler sans rémunération pour aider celui-ci dans son exploitation agricole. La loi prévoit en effet que les descendants des agriculteurs qui participent effectivement à l'exploitation après leur majorité, sans rien recevoir en contrepartie, sont titulaires d'un contrat de travail à salaire différé payable à la succession de l'exploitant.

Cependant, les juges ont posé une limite en déclarant, même si la loi n'envisage pas cette situation, qu'en cas de travail partiel sur l'exploitation, le salaire différé ne pouvait être que partiel aussi.

Puisqu'il est établi que cet héritier, après ses 18 ans, a parfois eu des activités partielles d'apprenti ou de salarié, il est établi qu'il ne peut pas avoir droit à un salaire différé représentant un temps plein, a expliqué la Cour de cassation. (Cass. Civ 1 12.10.2022 C 21-12.644).

## Immobilier

### Le couvreur n'est pas forcément assuré pour tout travail de couverture

Tout travail d'étanchéité sur une toiture ne relève pas forcément des compétences classiques d'un couvreur et le client doit donc vérifier qu'il ait souscrit une assurance particulière correspondante.

C'est le cas des travaux d'étanchéité d'une toiture terrasse, a jugé la Cour de cassation, car il s'agit d'un travail qui nécessite des compétences spécifiques et qui n'est pas nécessairement garanti par l'assurance.

La nuance complique la tâche du client qui peut être un particulier incompétent en la matière et qui doit vérifier non seulement l'existence de l'assurance décennale du couvreur mais aussi que sa commande de travaux de couverture d'une toiture plate entre bien dans les activités pour lesquels l'entrepreneur est compétent et assuré.

L'affaire se complique encore lorsque le contrat d'assurance peut admettre que cette activité soit réalisée à titre accessoire sur le chantier mais non à titre principal.

La Cour de cassation a fréquemment jugé que le maître de l'ouvrage, c'est-à-dire le propriétaire du bâtiment, qui commande des travaux, devait vérifier avant le début des travaux que l'assurance décennale souscrite par l'entrepreneur, qui doit être mentionnée sur les devis et factures, couvre bien le travail envisagé. (Cass. Civ 3, 30.3.2023, W 22-12.320).

**ouest-france**  
obsèques



## De nombreux services pour rendre hommage

Offrande de fleurs, dons, dépôt de condoléances, plantation d'arbres



Flashez le QR Code et accédez à la rubrique obsèques de Ouest-France [avis-de-deces.ouest-france.fr](http://avis-de-deces.ouest-france.fr)

**dimanche** **ouest france**

## 1 journal - 4 cahiers

**ouest france**

SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.

**Siège social :** 10, rue du Breil - 35000 RENNES. Tél. 02 99 32 60 00 [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

**Rédaction de Paris :** 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

**Fondateur :** M. Paul Hutin Desgrées.  
**Cofondateur :** M. François Desgrées du Loû.  
**Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :** M. François Régis Hutin.

**Directeur de la publication :** M. François-Xavier Lefranc.

**Rédacteurs en chef :** M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffié, M. Sébastien Grosmaître.

**Membres du Directoire :** MM. François-Xavier Lefranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

**Membres du Conseil de Surveillance :** MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente Valérie Cottereau, Elsa Da Costa, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard, Thierry Maillard. SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

**Principale associée :** SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

**Abonnement**  
Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr)  
Tarif 1 an : 448 €

**Une question sur votre abonnement ?**  
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur [moncompte.ouest-france.fr](http://moncompte.ouest-france.fr)

**Publicité extralocale :** 366 SAS

Tél. 01 80 48 93 66. [www.366.fr](http://www.366.fr)

**Publicité locale :** Additi média,

tél. 02 19 29 04 27. [additimedia.fr](http://additimedia.fr)

Commission paritaire n° 0625 C 86666

N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,

35051 Rennes cedex 9.

Parc d'activité de Tournebride,

44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.

Taux moyen de fibres recyclées : 98,4 %.

Eutrophisation : 0,006 kg/tonne.



Tirage du lundi 27 janvier 2025 : 465 444

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

## Annonces légales et judiciaires

**MEDIALEX**

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

## Procédure adaptée Marchés supérieurs à 90.000 € HT

7392926901 - SF

Commune de Saint-Viaud

Création de voirie et réseaux

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Viaud.  
Numéro national d'identification : Siret : 214 401 929 00010.  
Ville : Saint-Viaud. Code postal : 44320.

Groupe de commande : non.

**Section 2 : Communication**

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien URL vers le profil d'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : Mme Angélique PIERRAT.

Adresse mail du contact : dgs@saint-viaud.fr

Numéro de téléphone du contact : 02 40 27 53 14.

**Section 3 : Procédure**

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.

Capacité économique et financière : voir RC.

Capacité technique et professionnelle : voir RC.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 11 février 2025 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

**Section 4 : Identification du marché**

Intitulé du marché : création de voirie et réseaux.

Code CPV principal : 45111291-4.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : création d'une voirie et de réseaux, lotissement communal Le Clos des Tournesols zone Ub.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : assainissement, voirie, travaux de viabilité, voirie et réseaux divers.

Lieu principal d'exécution du marché : route de Frossay, 44320 Saint-Viaud.

Durée du marché (en mois) : 3.

Consultation à tranches : non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

**Section 5 : Lots**

Marché alloti : non.

**Section 6 : Informations complémentaires**

Visite obligatoire : non.



**La centrale des marchés**  
MEDIALEX

## Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com

## Avis administratif

7391323701 - AA

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Zonage pluvial

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté n° 2025-16 en date du 12 janvier 2025, une enquête publique relative au zonage pluvial de la communauté d'agglomération se déroulera du lundi 17 février 2025 (9 h 00) au vendredi 21 mars 2025 (17 h 00).

Références réglementaires :

Cette enquête publique est organisée en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement et des articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Par décision N° E24000136/44 en date du 29 juillet 2024, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné M Bernard VALY, en qualité de commissaire enquêteur.

Contenu de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique du zonage pluvial comprend :

I) Pièces administratives relatives à l'enquête publique  
1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique  
2. Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur  
3. Justificatifs des mesures de publicité  
4. Recueil des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

II) Pièces relatives au projet de zonage pluvial  
- Notice du zonage pluvial arrêté le 28 novembre 2024 et ses annexes, son résumé non technique, ainsi que les réponses apportées à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Modalités de consultation du dossier :

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 17 février 2025 (9 h 00) au vendredi 21 mars 2025 (17 h 00), le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur) dans 5 lieux de consultation répartis dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, dont les adresses sont mentionnées ci-après (aux horaires d'ouverture au public) :

Siège de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 2, rue Docteur-Ange-Guépin, Z.A.C. de la Chaussée, 44215 Pornic Cedex :

- lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.  
Antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 60-64, impasse du Vigneau, 44680 Sainte-Pazanne :

- lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.  
Mairie principale de Chaumes-en-Retz, 1, rue de Pornic Arthon-en-Retz, 44 320 Chaumes-en-Retz :

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;  
- mardi de 9 h 00 à 12 h 00, fermé le mardi après-midi ;  
- samedi de 9 h 00 à 11 h 30.

Mairie de Les-Moutiers-en-Retz, 15, place de l'Église-Madame, 44760 Les Moutiers-en-Retz :

- lundi de 14 h 00 - 16 h 30 ;  
- mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 - 12h00 et de 14 h 00 - 16 h 30 ;  
- jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Mairie de Saint-Michel-Chef-Chef, 17, rue du Chevecier, 44730 Saint-Michel-Chef-Chef :

- Lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions et recevoir les observations et propositions durant les permanences qui se tiendront aux dates et lieux suivants :

- lundi 17 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à Pornic au siège de Pornic Agglo Pays de Retz,  
- mardi 25 février 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Les-Moutiers-en-Retz,  
- mercredi 5 mars 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie principale de Chaumes-en-Retz,

- jeudi 13 mars 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Saint-Michel-Chef-Chef, - vendredi 21 mars 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 à l'antenne de Sainte-Pazanne de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Il est précisé que les 5 permanences du commissaire enquêteur sont territorialisées, mais chaque permanence assurée par le commissaire enquêteur concerne l'ensemble du périmètre du projet sur la base du dossier présenté qui est global et est établi sur la totalité du périmètre des 15 communes de Pornic Agglomération.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz : www.pornicagglo.fr/

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 17 février 2025 (9 h 00) au vendredi 21 mars 2025 (17 h 00), selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les 5 lieux de consultation listés ci-dessus ;  
- soit auprès du commissaire enquêteur dans le cadre des permanences précisées ci-dessus ;  
- soit par courriel : zonage.epu@pornicagglo.fr ;  
- soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur du zonage pluvial, à l'adresse suivante : Pornic Agglo Pays de Retz, 2, rue Docteur-Ange-Guépin, Z.A.C. de la Chaussée, 44215 Pornic Cedex, avec la mention «NE PAS OUVRIR» sur l'enveloppe cachetée.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz en vue de son adoption en tant que zonage d'assainissement pluvial, conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (siège de Pornic et antenne de Sainte-Pazanne). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :

www.pornicagglo.fr/  
<https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/c6uECywZ24t2wO5AuMhySxdthE?domain=pornicagglo.fr>

7393112801 - AA

7393112801 - AA

24-378-  
MA MAISON MA DÉCO  
CHAUMES-EN-RETZ  
CDAC 44-Favorable  
AVIS

Réunie le 23 janvier 2025, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire-Atlantique a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ci-dessous :

PC n° 04400524D1065 déposé en mairie de Chaumes-en-Retz le 3 octobre 2023.

Demandeur : SARL DGL (Siret n° 53802650100022).

Siège social : Zone d'Activité le Butai, Arthon-en-Retz, 44320 Chaumes-en-Retz.

Nature du projet : extension de l'ensemble commercial du Butai par extension d'un magasin à l'enseigne Ma Maison Ma Déco.

Adresse du projet : Zone d'Activité le Butai, Arthon-en-Retz, 44320 Chaumes-en-Retz.

Cadastre : section L n° 2052, 2054, 2056, 2058, 2066, 2102, 2973 et 2974.

Surface de vente créée : 417 m2.  
Surface de vente totale après projet : 1 840 m2.

Voies et délais de recours : articles R.752-30 et R.752-32 du Code de commerce.

L'avis est publié in extenso au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

7393115801 - AA

24-377-GSS-Peinture-  
Chaumes-en-Retz-  
CDAC 44-FAVORABLE  
AVIS

Réunie le 23 janvier 2025, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire-Atlantique a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ci-dessous :

PC n° 04400524D1066 déposé en mairie de Chaumes-en-Retz le 3 octobre 2023

Demandeur : SAS Gobin Macé Distribution (SIRET n° 35105644500031)

Siège social : zone d'activité le Butai - Arthon-en-Retz - 44320 - Chaumes-en-Retz

Nature du projet : extension de l'ensemble commercial du Butai par création d'un magasin de peinture

Adresse du projet : zone d'activité le Butai - Arthon-en-Retz - 44320 - Chaumes-en-Retz

Cadastre : section L n° 2052, 2054, 2056, 2058, 2066, 2102, 2973 et 2974

Surface de vente créée : 210 m2

Voies et délais de recours : articles R.752-30 et R.752-32 du Code de commerce

L'avis est publié in extenso au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

## La vie des sociétés

7393073201 - VS

OMNEED

EURL au capital de 2 500 euros

Siège social :

21 bis, chemin de la Compointerie  
44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU  
RCS Nantes 848 547 717

### OBJET SOCIAL

En date du 21 janvier 2025, l'associé unique a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 2 les activités suivantes : prestations de formation, de coaching, d'accompagnement individuel et collectif, y compris bilans de compétences, auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.

La décision sera effective à compter du 21 janvier 2025, l'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le reste est sans changement.  
Modification au RCS Nantes.

Charlotte GIRARD.

## La vie des sociétés

7393348901 - VS

GROUPEMENT  
FORESTIER  
DU BOIS DES LOGES

Groupe forestier

Au capital de 82 322,47 euros

36, rue de la Crochardière

72000 LE MANS

333 603 181 RCS Le Mans

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2025, les associés ont décidé de transférer le siège social à compter de ce jour.

Ancien siège : 36, rue de la Crochardière, 72000 Le Mans.

Nouveau siège : 35, allée du Parc de la Messinière, 44380 Pornichet.

Objet social sommaire : acquisition, administration, mise en valeur de tous immeubles en France et à l'étranger.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire.

Pour avis  
Le Gérant.

7393404401 - VS

oratio  
avocats  
RÉSEAU BAKER TILLY

ORATIO AVOCATS

Les Sables d'Olonne

1D, rue Amédée-Gordini

85180 LES SABLES-D'OLONNE

### AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 27 janvier 2025, l'associé unique de la société CBD SJOP SGXV, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, sise 13, chemin du Marais-Neuf, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez, immatriculée sous le numéro 913 824 884 RCS La Roche-sur-Yon, a décidé :

- de remplacer à compter du 27 janvier 2025 la dénomination sociale CBD SHOP SGXV par TIBO INVEST et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- d'étendre l'objet social aux activités d'installations de panneaux photovoltaïques et plus généralement de matériels fonctionnant grâce à l'énergie solaire et la production et la vente d'énergie photovoltaïque ainsi que toutes prestations y afférentes ; l'acquisition, la cession et la gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet industriel, commercial, professionnel ou civil ; la mise à disposition par voie de location ou autrement d'espaces cloisonnés ou non sous forme de boîtes de rangement de toutes tailles, sécurisés en libre-service et accès permanent, pour le rangement, l'archivage et le stockage des biens des particuliers et professionnels, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de transférer le siège social 13, chemin de Marais-Neuf, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez au 1, chemin du Clos-de-Jade, 44760 La Bernerie-en-Retz à compter du 27 janvier 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,  
Le Président.

## L'AVOCAT À VOS CÔTÉS

### UN ACCOMPAGNEMENT ESSENTIEL

Nul ne peut aujourd'hui prétendre connaître les milliers d'articles de lois, décrets, règlements et normes européennes qui structurent notre quotidien.

Les avocats ont un accès privilégié à l'information qu'ils ont la capacité d'analyser. Avec eux vous saurez agir - ou réagir - en toute connaissance de cause.

"Je jure comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité."

Serment de l'avocat.

**ANNONCES  
LEGALES**  
par téléphone  
**02 99 26 42 00**